

DECISION N°2024-11
Pôle Famille Loisirs Culture

OBJET :
Animation Musicale
Thé Dansant

8. Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la proposition de la Municipalité d'organiser un Thé Dansant ouvert à tous, le **DIMANCHE 11 FEVRIER 2024.**

DECIDE

Article 1 : Il sera fait appel à l'orchestre «FCM ANIMATIONS » représenté par Monsieur DANQUOINS Frédéric, 6 rue des Postillons 59380 BERGUES), qui assurera l'animation musicale du Thé Dansant du **DIMANCHE 11 FEVRIER 2024.**

Article 2 : Le coût global de ce contrat s'élève à **890 € TTC.**

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A DENAIN, le 31/01/2024

Le Pouvoir Adjoint

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI

Acte soumis à transmission
Affiché le

Certifié exécutoire